

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 7 novembre à 19 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 32

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2016.

Présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, CHABANAT Christine, CHAUVERGUE Laurence (Pouvoir de Nathalie DEVAUX), DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (Pouvoir de Frédéric SUDRON), GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent (Pouvoir de Michel CHADELAUD), PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, ROGER Edouard (Pouvoir de Pascal BODIN), SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : GRANDAUD Gilbert (suppléant de Pierre POURCHET).

Excusés : BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie, MENUCELLI Thierry, POURCHET Pierre, SUDRON Frédéric, VERGNE Didier.

Absent : SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : Mélanie PLAZANET.

Présents 24 / Votants 28

N° 72-2016 – Contrats d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Haute-Vienne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a informé par courrier la Communauté de Communes des Portes de Vassivière du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Président expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière les résultats de la consultation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 35-2016 en date du 6 avril 2016 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition suivante :

- ↪ **Assureurs : Groupement d'entreprises COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST / ACTE VIE**
- ↪ **Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017**
- ↪ **Régime du contrat : capitalisation**
- ↪ **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis**

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues telles que la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

↪ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- ✓ **Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,30 %**
- ✓ **Ensemble des garanties :**
 - × **Décès ;**
 - × **Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) ;**
 - × **Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) ;**
 - × **Maternité, paternité, adoption ;**
 - × **Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).**

↪ **Les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise est de 10 jours fermes par arrêt.

Le taux de cotisation retenu est de 1,15 %.

- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le 8 novembre 2016

Le Président,
Jean Pierre FAYE